

La discipline, c'est important!

Tout le monde conviendra qu'il est utopique de penser qu'en tout temps, les élèves demeurent bien sagement assis sur leur banc d'autobus en attendant la fin du trajet. Alors que faire en cas de problème?

Voyager en autobus scolaire, c'est toute une expérience! L'élève transporté doit faire face, dans le véhicule, à l'affirmation et à l'intolérance des autres élèves qui cohabitent dans un espace restreint, alors que la principale responsabilité du seul adulte présent, le conducteur ou la conductrice, est de conduire l'autobus en toute sécurité.

Quotidiennement au Québec, plus de 560 000 enfants sont transportés matin et soir. La collaboration de toutes les personnes concernées est essentielle.

Le plus souvent, tout se passe très bien. Mais lorsqu'un événement survient, le conducteur ou la conductrice doit savoir comment intervenir et les élèves doivent connaître les règles à suivre. Même si la plupart du temps les situations problématiques relèvent davantage de mauvais comportements et ont trait à la discipline plutôt qu'à de la violence dans le véhicule, une intervention est requise. De plus, n'importe quelle situation peut dégénérer, ne serait-ce qu'en raison de la fatigue accumulée au cours de la journée ou de problèmes personnels de tous ordres.

Un constat

De toutes les expériences vécues, un constat se dégage : il est primordial que la commission scolaire démontre clairement qu'elle prend les choses en main, que la discipline est importante dans les autobus et qu'elle appuie les démarches des conducteurs et des conductrices.

Quotidiennement au Québec, plus de 560 000 enfants sont transportés matin et soir. La collaboration de toutes les personnes concernées est essentielle. La crédibilité des conducteurs et des conductrices est souvent

mise en doute par des parents qui refusent d'accepter que leur enfant puisse avoir un comportement fautif. La commission scolaire est fréquemment contrainte, par la voie de son représentant au transport, de jouer le rôle d'arbitre entre les parents, les enfants, les conducteurs, les conductrices et les entreprises de transport. Peu importe la situation, l'arbitrage peut être utile pour éviter la crise. Tout le monde doit y mettre du sien.

Différents moyens utilisés

Les commissions scolaires diffusent, par le biais de l'agenda de l'élève, d'un dépliant ou de leur site Internet, les principaux renseignements utiles pour assurer de façon sécuritaire les déplacements des élèves entre l'école et la maison. La collaboration des parents est requise pour prendre connaissance de ces renseignements avec leur enfant.

Les commissions scolaires ont besoin de la collaboration des parents pour assurer la sécurité dans le transport et l'amélioration du comportement de leur enfant, s'il y a lieu.

L'enfant doit connaître les comportements à adopter à l'arrêt, à l'embarquement, durant le trajet et au débarquement. Les parents et les enfants savent ce qu'il est permis de transporter ou non comme bagage ou équipement dans le véhicule scolaire. De plus, les conséquences en cas de non-respect de ces directives sont connues.

L'élève devient responsable de sa propre sécurité. Pour ce faire, il apprend les règles de sécurité et respecte les directives du conducteur.

Les commissions scolaires ont besoin de la collaboration des parents pour assurer la sécurité dans le transport et l'amélioration du comportement de leur enfant, s'il y a lieu. Ils signent les rapports de comportement transmis par le conducteur de l'autobus scolaire et discutent de la situation à corriger avec l'enfant. En prenant les mesures qui s'imposent auprès de leur enfant s'il y a eu manquement

aux règles de conduite et aux mesures de sécurité, les parents appuient la direction de l'école et le conducteur ou la conductrice.

Chaque commission scolaire conclut des contrats de transport avec des entreprises de transport scolaire. Ces contrats précisent en annexe les directives à l'endroit du conducteur ou de la conductrice de l'autobus scolaire. Les contrats stipulent notamment que cette personne a la responsabilité d'appliquer les consignes de sécurité.

La direction de l'école assure l'application des règles de gestion en lien avec la discipline à l'école et dans le véhicule. Elle reçoit l'élève référé par le conducteur d'un véhicule scolaire, discute avec lui et l'informe des conséquences liées à son comportement. Lorsque la situation l'exige, elle peut rencontrer le conducteur et les parents.

Le rôle de chacun

Les conducteurs et conductrices d'autobus sont les premiers adultes en mesure d'intervenir pour faire appliquer les règles. Bien sûr, les parents et la direction d'école ont un rôle à jouer pour appuyer les conducteurs et conductrices.

Chaque commission scolaire prévoit des mécanismes pour informer les parents et l'école des problèmes de comportement de l'enfant dans le transport scolaire. La plupart du temps, les commissions scolaires demandent au conducteur ou à la conductrice de remettre un avis à l'enfant en cas de problème. Cet avis doit être signé par l'un ou l'autre des parents et être remis au conducteur ou à la conductrice dès le prochain embarquement. Une copie de cet avis est remise à l'école et, dans certains milieux, au service du transport de la commission scolaire.

Lorsqu'un second événement survient pour un même enfant, la même procédure s'applique, sauf que la personne responsable à l'école rencontre l'élève et informe les parents de la possibilité que l'enfant soit suspendu s'il y a récurrence. Dans certains milieux, une lettre est acheminée aux parents



Louise Tremblay
Conseillère en
financement en
transport scolaire
à la FCSQ
mblouin@fcsq.qc.ca



Photo : ATEQ.

de l'élève par la commission scolaire pour rappeler les directives et les sanctions possibles.

Chaque commission scolaire prévoit des mécanismes pour informer les parents et l'école des problèmes de comportement de l'enfant dans le transport scolaire.

Pour un troisième avis de manquement, la même procédure s'applique, sauf que le service du transport et l'école décident de la durée de la suspension. La plupart des commissions scolaires déterminent *a priori* les sanctions à appliquer selon l'offense.

Les comportements tels que la violence physique ou verbale, le manque de respect envers l'autorité compétente, un problème lié à la drogue ou à l'alcool et le bris de matériel peuvent conduire à des mesures disciplinaires dès la première offense.

L'enfant peut être suspendu du transport scolaire pour des périodes qui peuvent varier d'un jour à toute l'année scolaire selon la gravité de la situation à corriger.

Certes, selon la commission scolaire, le nombre d'avis de manquement peut varier. De plus, la procédure peut être différente selon que l'enfant fréquente le préscolaire, le primaire ou le secondaire.

Des cas exceptionnels

Sur certains circuits d'autobus, les événements peuvent dégénérer et requérir l'installation de caméras de surveillance. Les jeunes sont alors informés qu'ils peuvent être filmés au besoin et à leur insu en raison d'événements répétés ou fortuits qui se sont produits dans le véhicule. Le seul fait que cette éventualité puisse arriver a très souvent un effet dissuasif sur le comportement des élèves.

Dans le document intitulé « Les règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics », publié en juin 2004, la Commission d'accès à l'information du Québec

a précisé l'encadrement de la décision de recourir à la vidéosurveillance.

À venir

En avril dernier, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé un plan de lutte contre la violence à l'école¹ au sein duquel la préoccupation de la sécurité à l'intérieur des autobus scolaires s'inscrit.

À cette fin, elle a mis en place un comité sur la violence dans le transport scolaire. Le mandat de ce comité, en cohérence et en complémentarité avec le plan d'action ministériel, poursuit trois objectifs : dégager un portrait de situation; répertorier les pratiques prometteuses; proposer les mesures appropriées impliquant les acteurs et les partenaires concernés. Le comité lui fera part de son rapport et de recommandations s'il y a lieu, au plus tard à l'hiver 2009.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011.